

## **La production de l'ethnicité dans la ville : l'exemple d'un grand ensemble de logement social à Châtellerault**

**Ludovic JOYEUX**

Migrinter - MSHS – 99, Av. du Recteur Pineau

86022 - POITIERS

Allocataire Région Poitou-Charentes

**Résumé :** La question des concentrations ethno-résidentielles, notamment dans les grands ensembles d'habitat social constitue dans le débat public une nouvelle priorité urbaine. À la fois produit et producteur d'une ethnicisation des rapports sociaux, ces configurations socio-spatiales relèvent de processus où l'ethnicité est un principe de singularisation et de distanciation. Ces processus opèrent aussi dans le logement social, l'ethnicité devenant une modalité classificatoire que les bailleurs sociaux intègrent dans l'élaboration de leurs logiques gestionnaires. Indubitablement, l'attribution d'un caractère ethnique à un espace résidentiel a pour effet de contribuer à l'exacerbation de la relation opposant un "nous" à un "eux".

**Mots-clés :** Espace urbain. Politiques urbaines. Logement social. Catégories ethniques. Altérité. Ghetto.

**Abstract :** The question of ethnic residential concentration, especially in social housing, represents a new urban priority in the public debate. It is a result as well as a producer of an ethnicisation of social relationship, and thus, those socio-spatial layouts are linked to processes where ethnicity is a principle of making out and creating distance. These processes are also operated in the social housing. Ethnicity is then used as a classification modal that social lessors integrate in the development of their management logics. The classical relationship opposing "us" to "them" is exacerbated by assigning an ethnic feature to a residential area.

**Key words :** Urban space. Urban policies. Social housing. Ethnic categories. Otherness. Ghetto.

La ville, dans son fonctionnement et dans ses configurations, a cette capacité ambiguë de révéler, en les amplifiant, de nombreuses questions de société, et de rendre visibles -à défaut d'être lisibles- les logiques et les enjeux sociétaux à l'origine de la distribution des populations au sein de son espace. Les considérations ayant trait à l'insécurité, l'immigration, l'intégration, la précarisation professionnelle et sociale, l'exclusion, etc., sont autant de sujets à forte valeur médiatique dont la ville serait tout à la fois le creuset et le révélateur, le ventre et le reflet.

Érigée en nouvelle question urbaine, la concentration des minorités ethniques -notamment dans les grands ensembles d'habitat social- témoigne d'une ethnicisation des rapports sociaux. Entre réalités et représentations, l'ethnicité devient un paramètre structurant de la ville, celui qui introduit de l'altérité, de la dissymétrie dans l'interaction sociale, bref, de la distance.

Incontestablement, les questions urbaines et notamment celle du logement et du lieu de résidence sont traversées par des enjeux sociaux et identitaires. Aussi, bien que la clé de la compréhension des situations de concentration ethno-résidentielle se trouve dans une analyse d'ordre systémique dépassant le cadre trop restreint de l'alternative "ou agrégation – ou ségrégation", notre démarche sera ici plus limitée. À partir d'un grand ensemble d'habitat social –lieu métaphorique de l'altérité dans la ville– il s'agira d'apprécier comment l'ethnicité participe des processus de différenciation et de structuration socio-spatiale de l'espace urbain.

La Plaine d'Ozon<sup>(1)</sup> offre à cet égard, mais comme bien d'autres quartiers, des grilles de lecture pour analyser les mécanismes sociaux et sociétaux de la catégorisation ethnique, les enjeux qui les sous-tendent et les conséquences socio-spatiales -réelles ou symboliques- qui en résultent.

## I - ESPACE ET POUVOIR : LE PARAMÈTRE ETHNIQUE

### A – La distance comme principe de domination

L'espace et le pouvoir sont deux notions qui offrent à l'observateur attentif une dépendance conceptuelle certaine. Inextricablement liées, il est impossible de penser l'une sans se référer à l'autre. La question n'est-elle pas de savoir dans quelle mesure cette interdépendance doit être appréciée comme un rapport d'ordonnement réciproque ? En effet, qu'est le pouvoir sans un espace d'application ou de légitimité, et qu'est l'espace sinon un champ des possibles où s'expriment conjointement des déterminismes physiques et des logiques sociales d'appropriation, expressions donc d'une certaine autorité. Aussi, si comme le fit Claude Raffestin, il nous est possible de voir l'espace comme le "*champ de déploiement des enjeux*" [Raffestin, 1980, p. 52], il apparaît comme évident que c'est précisément parce que l'espace est enjeu lui-même qu'il conditionne l'exercice du pouvoir. Cette liaison entre pouvoir et espace secrète des codes, des logiques qui, mécaniquement, organisent, structurent et légitiment spatialement les construits sociaux, selon l'ordre binaire de l'inclusion et de l'exclusion, du dedans et du dehors. Dans ce cas, la corrélation entre le pouvoir et l'espace s'établit sur deux registres majeurs : l'imposition et la privation. Ces deux registres trouvent leurs différentes déclinaisons dans une succession de dénis de normalité. Ils procèdent de l'objectivation, de la substantialisation de la différence. Or c'est bien cette différence réelle ou supposée qui va servir de légitimation à l'émergence de processus de disjonction entre les différentes catégories construites et hiérarchisées, et par extension de production de distanciation socio-spatiale. Mais comment le glissement s'opère-t-il de la différence vers la distance ? Dans les actes et les discours, force est de reconnaître que le glissement sémiotique s'opère naturellement. Si la différence engendre la distance c'est bien que "*d'une manière générale, la distance existe parce que la différence sépare...*" [de Rudder, 1985, p. 40]. En effet, les rapports sociaux et l'organisation sociale qui tout à la fois les engendrent et en résultent, ne sont-ils pas envisageables qu'à l'aune de logiques de domination ? La hiérarchisation sociale procède du constat, voire de la production des attributs de la similarité et de l'altérité. Force est de reconnaître que les dynamiques qui sous-tendent la division socio-spatiale émanent directement de la production de l'altérité. Les questions qui s'imposent alors sont de savoir dans quelle mesure nos catégories de pensée participent de la codification de l'espace ? Quelles recompositions spatiales se trouvent-elles induites ? Aussi est-ce dans cette perspective que le pouvoir révèle son essence relationnelle et situationnelle. Le pouvoir, précise Claude Raffestin, est "*immanent à tout le processus relationnel*", "*consubstantiel de toutes les relations*" [Raffestin, 1980, p. 33 & p. 45]. Le pouvoir est fondamentalement dissymétrique, il repose sur une hiérarchie de l'altérité ou plutôt des altérités. Dissymétrie, différence, distance ne sont que les résultantes de l'exercice du pouvoir.

À cet égard, autorisons-nous une digression conceptuelle. Les jeux de pouvoir naissent du rapport social, donc d'une mise en contact. Sans situation de mise en co-présence, il ne peut y avoir de communication et donc pas de formulation d'enjeu. Théoriquement la distance s'apparente à une entrave pour le rapport social duquel émerge les jeux de pouvoir. Un paradoxe se révèle alors ; paradoxe travaillé depuis la philosophie des Lumières et les questionnements ayant trait à la structuration des sociétés. Si la proximité constitue un préalable à l'émergence de jeux de pouvoir, pourquoi l'exercice du pouvoir se résume en une production et une hiérarchisation des distances secrétées ? Les jeux de pouvoir ordonnent l'espace, et l'espace ordonné devient une ressource du pouvoir, un instrument de légitimation, une marque visible de l'ordre institué. Aussi, puisqu'il s'agit de processus faisant système, la différenciation sociale se trouve-t-elle renforcée par les effets spatio-résidentiels qu'elle produit.

La dissymétrie inhérente au rapport social, que révèlent les situations de relégation socio-résidentielle, met en saillance la fragilité même du principe d'égalité. En effet, quelle égalité les sociétés modernes promeuvent-elle ? Bien que nous ne puissions prêter à l'État français des intentions ségrégationnistes, des logiques différentialistes existent et se trouvent être, pour partie, constitutives de concentration ethno-résidentielle. Force est de reconnaître qu'il ne s'agit que d'une égalité de principe, nullement de fait dans la mesure où la hiérarchisation sociale, verticale, repose sur des inégalités de ressources et de

pouvoir. Cette inégalité de statut se traduit spatialement par une distanciation dans l'accessibilité aux différentes ressources urbaines, notamment en matière de logement. Dans un marché du logement où l'évolution générale tend vers une segmentation de plus en plus hermétique, les ménages qui ne possèdent pas ou qui ne peuvent mobiliser les ressources suffisantes pour participer à ce jeu spéculatif sont, à défaut d'être exclus, limités par rapport à une offre du logement qui pour certains n'en est pas vraiment une. Le logement et l'espace résidentiel sont alors assignation résidentielle et par conséquent déclassement social. Dans la mesure où la localisation résidentielle et le statut résidentiel se trouvent engagés dans le processus de hiérarchisation sociale, l'espace résidentiel et le logement revêtent une dimension hiérarchique et stratégique. La relégation spatio-résidentielle est partie intégrante des logiques de déclassement voire de marginalisation ethno-sociale, dont elle est tout à la fois effet et conséquence. La configuration résidentielle de l'espace urbain peut ainsi être interprétée comme une dynamique socio-économique, résultat toujours plus ou moins temporaire de logiques consommatrices et spéculatives, de choix et de non-choix. Cette segmentation du parc immobilier, y compris au sein du parc social, lorsqu'elle n'autorise presque aucune alternative, n'est-elle pas constitutive non plus d'une division sociale de l'espace, mais d'une discrimination spatiale qui n'oserait dire son nom ? Cette question se pose avec d'autant plus de pertinence si l'on y intègre le paramètre ethnique.

## **B – L'introduction du paramètre ethnique dans l'analyse de la division sociale de l'espace urbain**

Nous ne pouvons seulement voir la division sociale de l'espace urbain et les modalités de tri urbain des populations, comme résultant des seuls effets d'une hiérarchisation sociale basée sur des critères de ressources économiques et de pouvoir. En effet, cette hiérarchisation verticale s'amplifie avec la prise en considération du paramètre de l'ethnicité, qui la complexifie en la dotant d'une dimension horizontale. Les situations de concentration ethno-résidentielles sont de ces situations que les explications causales de la division sociale de l'espace ne peuvent, seules, rendre intelligibles. Certes, il existe des correspondances explicatives entre les procès de division sociale et ethno-sociale de l'espace urbain sur la forme de la concentration et le mode de constitution des regroupements. Ceux-ci résultent de la conjonction de trois paramètres : le fonctionnement du marché du logement, les orientations politiques en matière d'intervention publique (aide sociale, logement, politiques migratoires, etc.), sans oublier les stratégies déployées par les acteurs eux-mêmes. Pour autant, il serait réducteur de n'y voir que le résultat d'une volonté de discrimination et donc de distanciation exercée par la société sur une minorité, de même qu'il est simpliste d'y voir uniquement la traduction spatiale de regroupements affinitaires consentis et structurés autour d'une appartenance supposée commune.

De façon incontestable, la prise en considération du paramètre ethnique dans l'équation urbaine requiert plus de finesse. Car au-delà des enjeux statutaires, la mobilisation du paramètre ethnique dans l'interaction sociale trouve une certaine légitimité dans l'intentionnalité discriminatoire. Aussi les questions se bousculent-elles. Tout d'abord, qu'est-ce que l'ethnicité ? Quelle instrumentalisation est faite de la variable ethnique dans le jeu social constitutif de l'espace urbain ? À la première question, et parce qu'il n'est pas notre propos de couvrir largement ce qu'est l'ethnicité, nous nous rallierons à la définition qu'en donne Danièle Juteau. Elle précise que l'ethnicité est une production sociale “ *[...] face idéologico-discursive du rapport de domination qui s'établit entre diverses communautés humaines. Croyant incarner l'universel, les dominants imputent la spécificité, la différence, aux dominés et la nomment ethnicité. L'ethnicité constitue, en quelque sorte, l'humanité des autres* ” [Juteau-Lee, 1983, p. 50]. À la lumière de cette analyse, il est plus aisé de comprendre le glissement sémantique qui s'opère de l'ethnicité vers l'altérité et ainsi d'entrevoir une ébauche de réponse à la seconde question formulée. En effet, les groupes sociaux les moins défavorisés vont ainsi instrumentaliser cette altérité afin de produire, voire de renforcer, des procès de distanciation et de séparation. La différence dérange, et sa capacité, supposée, d'engendrer le conflit mène à toutes les dérives, comme si, symétriquement, “ *toute ressemblance menait au consensus* ” [de Rudder, 1983, p. 85], à l'harmonie.

Or, ce n'est pas tant la différence culturelle qui dérange, même si elle agitée comme prétexte, mais davantage le fait de partager la même situation de relégation sociale que les populations d'origine

étrangère. On peut reprendre à ce titre une formule de François Dubet : “ *Le malheur des banlieues n'est pas "d'être là, mais d'être avec ces gens-là" qui sont le signe même de la chute* ” [Dubet, 1996, pp. 23-24]. L'histoire urbaine contemporaine est ainsi traversée de logiques sociales d'exclusion faisant de certains espaces résidentiels des espaces à la marge. Cette production exogène de l'ethnicité, cette exacerbation de la différence et de son caractère irréductible est à la base de rapports discriminatoires et racialisants, de procès ségrégatifs au sens étymologique du terme, c'est-à-dire de mise à l'écart. Au final, nous pouvons remarquer que les populations ainsi ethnicisées se retrouvent, au compte de parcours résidentiels plus ou moins complexes, concentrées dans les franges les plus dégradées du parc social, dans ce qu'il convient d'appeler une nasse résidentielle. Or, insidieusement, cette relégation des minorités ethniques dans des espaces résidentiels dévalorisés -tels que les grands ensembles d'habitat social- le constat d'une trajectoire résidentielle bloquée s'apparentant à une situation de captivité, autrement dit, l'association symbolique entre territoire et minorités ethniques, participent d'un processus d'ethnicisation des rapports sociaux. Ces territoires ethniques font l'objet dans le discours social de qualifications stigmatisantes qui s'appliquent autant à la morphologie urbaine qu'à la population qui y réside. Cette ethnicisation des rapports sociaux qui, irrémédiablement, se réfère à la notion de seuil de tolérance, légitime de fait, et sous couvert de politiques de régulation et de mixité sociale, l'instauration de quotas afin d'endiguer un processus de ghettoïsation supposé latent.

## II - L'ETHNICITÉ DANS LE LOGEMENT SOCIAL

### A - L'ethnique et les politiques d'intervention publique

La tradition républicaine française -héritière en droite ligne de la pensée jacobine- prohibe toute prise en compte de l'ethnicité. L'intervention publique en matière de logement reflète cette volonté républicaine faisant de l'ethnicité un tabou constitutionnel. En effet, la question n'est-elle pas de savoir quelle place les politiques d'intervention publique et plus particulièrement celles ayant trait au logement concèdent à la situation des minorités ethniques ? Force est de reconnaître que dans les différentes politiques interventionnistes mises en place par l'État-providence -des procédures Habitat et Vie Sociale (HVS en 1977) en passant par la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV en 1991) jusqu'à la nouvelle législation relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU en 2000)- le traitement ciblé du logement des minorités ethniques n'apparaît pas ou plutôt si, mais dissout et par le truchement de formulations euphémisées dans les politiques urbaines. L'ethnicité est une thématique taboue, qui ne peut être traitée spécifiquement dans la mesure où cela entrerait en contradiction avec le modèle d'intégration à la française, validant du même coup une démarche multiculturaliste. Et pourtant. Les modalités de convenance retenues pour contourner l'obstacle ethnique résident en l'élaboration de politiques territorialisées. Ces dispositions permettent de conserver une certaine cohérence philosophique -minimale- dans les politiques d'intervention publique relevant du droit commun tout en introduisant du spécifique. Faut-il comprendre que le maintien de l'idéal républicain passe par la dissimulation de la prise en compte explicite de l'ethnicité ? Car si l'ethnicité se singularise par son absence explicite dans le libellé des politiques de la ville, une lecture attentive la révèle comme implicite omniprésent. Thomas Kirszbaum relève aussi le paradoxe de ces mesures territorialisées précisant qu'elles “ *sont condamnées à taire ce qui est peut-être leur principal objet celui d'une régulation de la présence immigrée dans la ville* ” [Kirszbaum, 1999, p. 87].

Une contradiction se révèle cependant. L'intervention publique notamment en matière de logement se veut une réponse à une volonté politique de régulation voire de correction des désorganisations et des pathologies sociales. C'est en ce sens que l'exemple des POPS (Plans d'Occupation du Parc Social) est significatif. Directement issus de la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, ils sont l'illustration parfaite d'un interventionnisme d'État animé d'un esprit non pas égalitariste mais prioritariste. La volonté initiale de tendre vers une gestion optimisée du parc social en prenant en compte la notion ambiguë d'équilibre sociologique des ménages titulaires d'un bail locatif au sein du parc social, s'est muée en une réinterprétation des objectifs définis par les POPS, ces derniers devenant une justification institutionnelle à l'introduction d'une logique ethnicisée dans les politiques d'attribution des

logements notamment par le recours à des pratiques de quotas. Nous le voyons ici, les politiques d'intervention à vocation correctrice mises en place par l'État-providence (telle la loi d'orientation de la ville de 1991, de même que la loi de 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains), ont participé, et participeront par réaction à l'accentuation de la stigmatisation et de la marginalisation. Ceci en dépit du fait -paradoxal- que nous devons reconnaître qu'elles aient pu permettre d'éviter sur le court et le moyen terme des situations plus délicates encore.

L'État se trouve dans l'incapacité de créer un cadre correctif aux processus de différenciation dans l'espace urbain et à ses conséquences socio-résidentielles. Il ne s'agit pas ici de prendre part à un discours partisan, mais de reconnaître leurs effets pervers. En effet, les politiques d'intervention publique participent à l'affirmation de pratiques sociales de hiérarchisation et de discrimination car elles produisent des catégories d'ayants droit, cette catégorisation s'inspirant -à des degrés divers et hiérarchisés- de la variable "ethnique". Or c'est précisément au niveau local que tout s'ébranle et que les pouvoirs publics engagés dans ces opérations optent pour ou se résignent à un effacement progressif, laissant aux bailleurs sociaux la gestion des opérations en matière de logement. Aussi quand bien même une distinction doit être opérée entre les bailleurs publics et les bailleurs privés ou semi-privés, ce sont les mêmes prérogatives gestionnaires qui incombent aux différents bailleurs. La différence de statut juridique existe toujours, mais les objectifs de rentabilisation l'emportent désormais sur la mission originelle d'intérêt public et social. Comment alors l'ethnicité est-elle introduite comme paramètre constitutif de la demande de logement ? Y a-t-il, selon les bailleurs sociaux, des différences dans la manipulation des catégories ethniques ?

## **B - Ethnicisation des logiques gestionnaires**

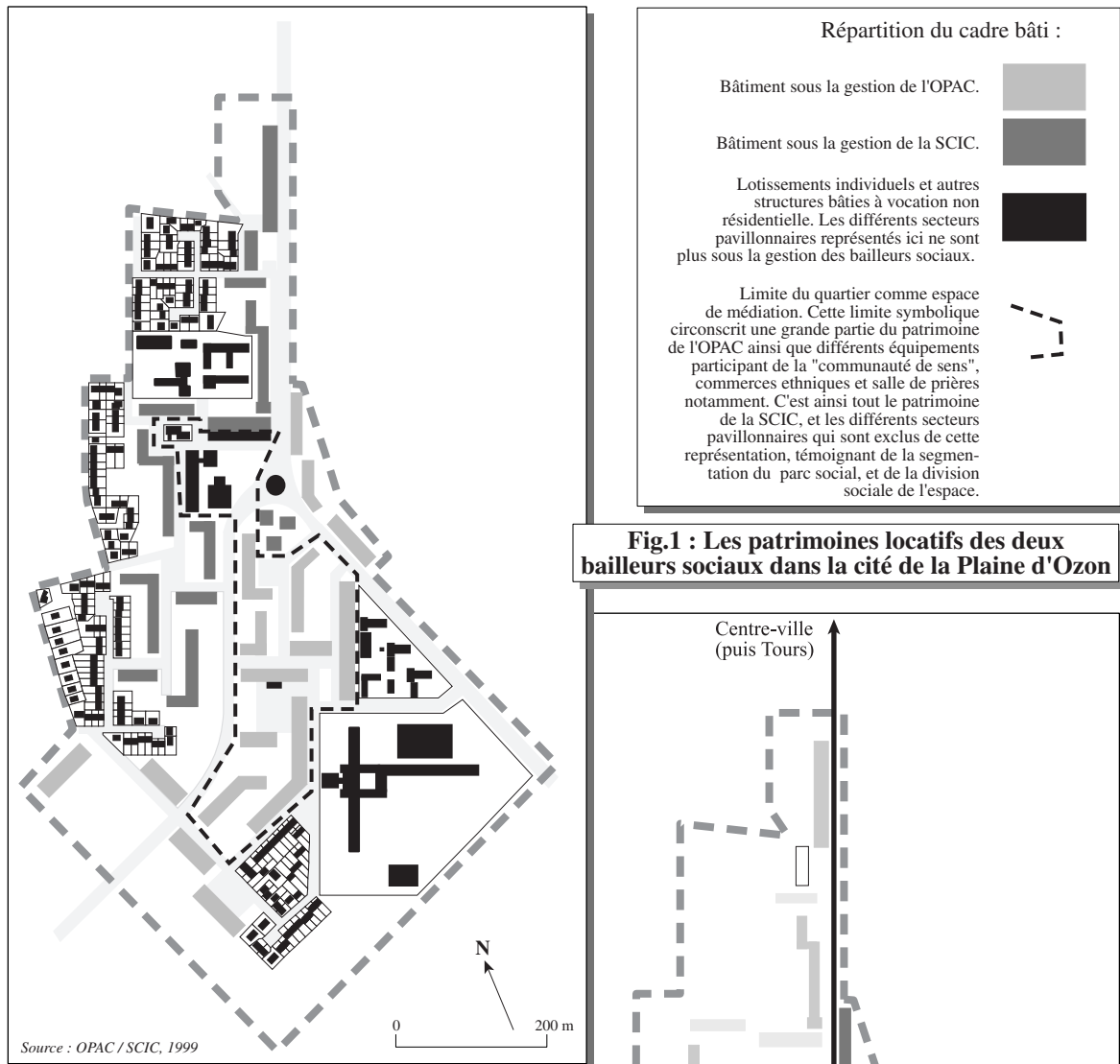
Si de nombreuses critiques peuvent être formulées à l'encontre des grands ensembles, celles-ci sont sans le moindre fondement hors du contexte général qui motiva l'édification de ces projets d'urbanisme de masse. Les grands ensembles furent l'une des réponses adoptées par les pouvoirs publics et semi-publics pour pallier une situation de grave crise du logement que l'initiative privée ne pouvait seule endiguer. Cependant, un processus de recomposition sociale de la population résidente se mit rapidement en place à l'échelle du pays. Cette recomposition ne fut rien d'autre que la négation des principes philosophiques qui avaient commandé l'élaboration de ces projets d'urbanisme de masse. Cette évolution s'articula généralement en deux phases. La première se caractérise par un mouvement de "décantation" des couches les moins défavorisées et des classes moyennes pour lesquelles le logement social ne représentait qu'une étape d'un parcours résidentiel et social ascendant. L'idéal demeure l'accession à la propriété d'un pavillon individuel. Il s'agit d'une phase de paupérisation du logement social. La seconde marque une scission de plus en plus lisible entre les différentes fractions de la classe ouvrière. La précarisation socio-professionnelle et la marginalisation des fractions les plus pauvres et notamment des familles d'immigrés vont mettre en saillance la dialectique passant/captif.

Construite sur plus d'une décennie, de 1960 à 1971, la Plaine d'Ozon fait partie de ces nombreux projets d'urbanisme de masse de l'ère de l'industrialisation des méthodes de construction, autrement dit de recherche d'abaissement du coût unitaire du logement, par la réalisation d'opérations de construction de très grande envergure. Dès les premiers emménagements intervenus en 1964, jusqu'à la situation actuelle, le profil sociologique et démographique de la population résidente à évoluer sensiblement. Des deux phases identifiées précédemment, la première s'amorce dès 1970. La seconde, plus délicate à cerner dans le temps, semble s'être engagée dès 1975. La cité de la Plaine d'Ozon voit ainsi l'installation de nombreuses familles immigrées originaires du Maghreb, d'Algérie plus principalement. Force est de reconnaître que ces deux phases débutent très tôt, et s'imbriquent dans le temps. Aujourd'hui, le groupe catégorisé comme "maghrébin" est le groupe le plus important des groupes catégorisés comme étrangers ou d'origine étrangère<sup>(2)</sup>. 14,38 % des titulaires d'un bail locatif sur l'ensemble du patrimoine locatif de la cité, sont ainsi d'origine maghrébine. Pour autant, sur une population résidente estimée à plus ou moins 8 000 habitants, l'estimation que nous pouvons donner de la population labellisée comme étant d'origine maghrébine s'élève à plus ou moins 1 500 personnes, soit environ 20 % de la population totale. Tout autre chiffre relèverait davantage de la spéculation.

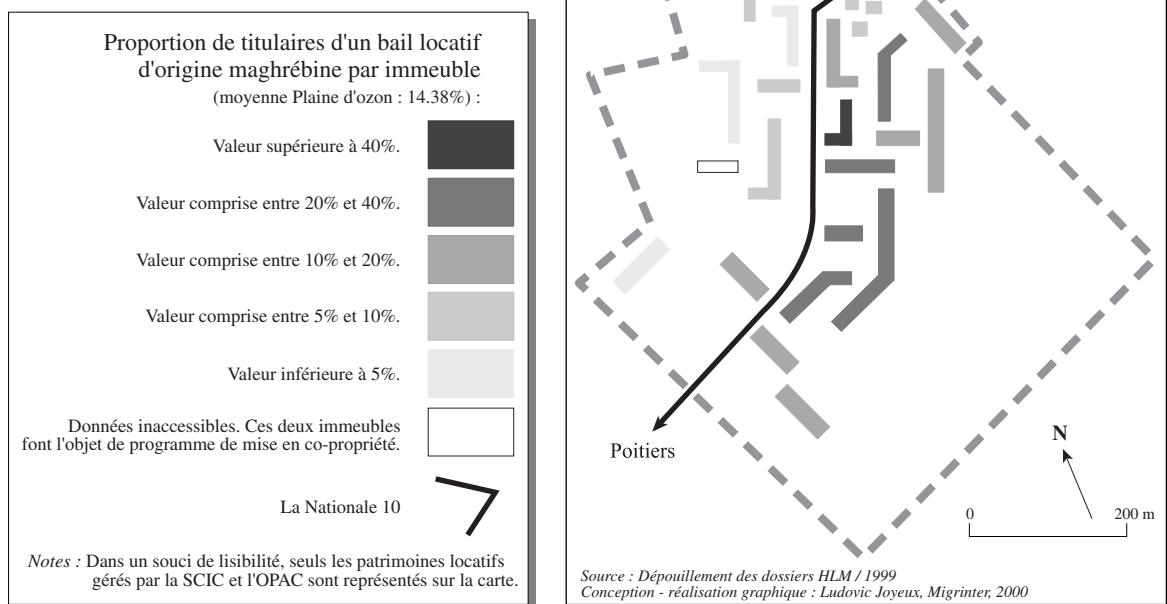
Ces phases, identifiées au niveau national comme dans la cité de la Plaine d'Ozon, dévoilent la double fonction du logement social. Celle d'un espace de transit résidentiel en ce qu'il demeure une étape plus ou moins maîtrisée de parcours résidentiels ascensionnels, et d'un espace de cristallisation-assignation résidentielle des populations les plus fragiles sur le plan socio-économique. *“ C'est précisément par ces différences de mobilité résidentielle que s'affirme la recomposition ethnique de ces quartiers, et notamment la présence de populations maghrébines ”* [Battegay, 1992, p. 90].

La vraie question n'est-elle pas de savoir quelle est la vocation stratégique de cette désignation identitaire ? Autrement dit quels enjeux sous-tendent ce processus de catégorisation reposant sur l'ethnicité<sup>(3)</sup> ? La réponse se trouve dans les processus d'attribution des logements qui obéissent à un système d'attribution dont le cadre réglementaire est pour le moins opaque et labile. Et si une distinction doit être opérée entre les bailleurs publics et les bailleurs privés ou semi-privés, ce sont pourtant les mêmes prérogatives gestionnaires qui incombent aux différents bailleurs. Les objectifs de rentabilisation l'emportent désormais sur la mission originelle d'intérêt public et social. Aussi, la question qui s'offre aux différents bailleurs sociaux avec une récurrence toute particulière se résume-t-elle à savoir s'il est préférable d'encourager ou de refuser un état de concentration ethno-résidentielle, bref de procéder à des logiques de regroupement ou à des dispersions. L'analyse proposée par Abdelmalek Sayad laisse augurer qu'à terme il faille y voir les mêmes conséquences. *“ Dans le premier cas [logique de regroupement], on prend prétexte des différences économiques, sociales, culturelles par lesquelles on stigmatise les immigrés, c'est-à-dire d'une inégalité ou d'une discrimination de fait pour instituer une discrimination de droit ; dans le second cas [logique de dispersion], au nom d'une égalité ou d'une non-discrimination de droit, on ignore les inégalités de fait et on laisse s'instaurer, sous l'effet de tous les mécanismes discriminatoires [...], une discrimination de fait ”* [Sayad, 1987, p. 59]. Si l'orientation française demeure attachée à l'idéologie de la deuxième option, la question se pose de savoir si pour les bailleurs sociaux, l'ethnicité n'est pas déjà devenue une modalité classificatoire qu'ils intègrent dans l'élaboration de leurs logiques gestionnaires ? Cette ethnicisation des logiques gestionnaires pratiquées par les offices HLM s'opère par le truchement de quotas positifs ou négatifs, de discriminations statistiques (l'attribution d'un logement est en moyenne plus longue pour une famille immigrée), par la généralisation du droit de suite, voire par l'anticipation de revendications et autres pétitions des locataires établis.

L'exemple des deux bailleurs ayant en charge la gestion du parc d'habitat social de la Plaine d'Ozon (l'OPAC et la SCIC), n'est, en ce sens, qu'un nouveau chapitre versé à l'étude des politiques de peuplement dans le logement social en France. À travers ces deux exemples, il est possible d'appréhender la diversité du logement social en France, segment du marché immobilier que trop souvent l'opinion publique considère comme homogène. La figure 2 démontre l'appréciation différenciée qui est opérée par rapport au paramètre ethnique dans les politiques d'attribution des deux bailleurs. En effet, la présence maghrébine par bâtiment (autrement dit le nombre de titulaires d'un bail locatif d'origine maghrébine par bâtiment, en tenant compte du taux de vacance) se situe dans une fourchette -relativement homogène- allant de 0 % à 9 % s'agissant de la SCIC, ce qui constitue une moyenne qui, à l'échelle du patrimoine géré par la SCIC, se situe à un taux de 5,25 %. L'OPAC se démarque sur ce point, dans la mesure où la moyenne observée sur l'ensemble de son parc se situe à 21,65 %, avec des taux de présence par bâtiment qui s'échelonnent de 0 % (immeuble caractérisé par un large contingent d'appartements réservés aux élèves officiers de l'école de gendarmerie, ce qui tendrait à démontrer l'existence de rapports de clientélisme) à 43,75 % (7 bâtiments sur 16 présentant un taux supérieur à 30 %). Dans quelle mesure, la prise en compte par les bailleurs sociaux de la catégorisation ethnique, est-elle productrice de logiques gestionnaires spatialisées à l'échelle d'un même patrimoine locatif ?



**Fig.1 : Les patrimoines locatifs des deux bailleurs sociaux dans la cité de la Plaine d'Ozon**



**Fig.2 : Présence maghrébine dans la cité de la Plaine d'Ozon, en 1999**

### C - Les bailleurs sociaux de la Plaine d'Ozon : OPAC et SCIC

De par son statut public, la mission sociale de l'OPAC s'inspire des principes mêmes de la mixité. Toutefois, l'évolution socio-économique de la population résidente a contraint le bailleur à quelques amendements, lesquels constituent une complexification de la mission originelle.

Les offices HLM, soumis à des contraintes d'ordre administratif et politique, ne sont pas pour autant étrangers aux impératifs économiques. La valeur du patrimoine et la rentabilité de celui-ci sont des préoccupations qui, quelque soit le bailleur social, semblent articulatoires des nouvelles orientations en matière de gestion. Si à chaque organisme bailleur correspond une réponse différenciée, une préoccupation demeure, et “ [...] les offices HLM doivent désormais considérer simultanément la gestion des flux à celle des stocks ” [Grafmeyer, 1994, p. 108]. Celle de l'OPAC se résume en une dualisation, en une segmentation du patrimoine qui s'opère à l'échelle des bâtiments. Cette dualisation passe par l'émergence d'un segment où les travaux de réhabilitation entraînent une exigence accrue en matière d'attribution de logement à des familles marquées comme ethniques. Une sélection est opérante, et l'antériorité de l'installation dans la cité dans les segments moins valorisés du patrimoine locatif est un critère important. Il est nécessaire d'avoir fait, au préalable, preuve de sa solvabilité et de sa compatibilité avec les contraintes de la vie en collectivité. Découlant directement du premier aspect, le second correspond non pas à l'émergence mais plutôt à une permanence par défaut d'un segment où le bailleur applique une politique dite de la "cité sacrifiée". Ce segment est, sur de nombreux points, un espace à part, présentant un haut niveau de dégradation et véhiculant une réputation difficile ; c'est un espace repoussoir caractérisé par un taux de vacance élevé se situant entre 35 % et 18 %. La distinction s'opérant entre les deux pôles de cette dualisation s'effectue au regard des travaux de réhabilitation. Un parallèle est d'ailleurs envisageable entre les niveaux de réhabilitation et de hiérarchisation résidentielle et sociale. Dans le cas de l'OPAC, cette combinaison offre un contexte favorable à la mise en place d'une habile tentative de regroupement communautaire orchestré par le bailleur social, sous couvert de facilité d'accession offerte au demandeur. Sabine Dupuy, dans un rapport qui, plus d'une décennie après sa publication, fait toujours référence, apportait sur ce point une analyse pertinente, je cite : “ *l'expression des aspirations du candidat qui semble ainsi sollicitée, dans le droit fil du respect de la liberté des choix que l'évolution de l'offre et de la demande semble fallacieusement rendre impossible, n'offre pas en soi une garantie absolue contre la discrimination qui serait cette fois en quelque sorte "consentie", et non plus imposée* ” [Dupuy, 1988]. Il s'agit d'une gestion de la différence, de cette altérité qui oblige les bailleurs sociaux à se soucier conjointement de la composition ethno-sociale et des systèmes de sociabilité développés dans la cité.

Avec la SCIC, nous sommes dans une configuration qui, sans être antagoniste, présente à bien des égards des orientations plus que différenciées. À l'opposition fondatrice du logement social entre le droit au logement pour tous et la recherche d'une demande solvable, il semble que ce soit cette dernière logique économique qui ait retenu et qui retienne encore les suffrages des responsables, orientant la politique d'attribution des logements. Sous prétexte de mixité sociale, ce sont les classes moyennes que le bailleur social tente de séduire. Cette logique comptable où, indirectement, est exprimée l'hypothétique solvabilité des ménages étiquetés comme "ethniques", se double là encore de préjugés raciaux affublant les familles catégorisées alors comme "lourdes" d'une incapacité presque endémique à s'adapter à la vie en habitat collectif, bref d'une incompatibilité. Sabine Dupuy ne disait d'ailleurs pas autre chose lorsqu'elle évoquait “ *qu'une présomption d'inaptitude collective à vivre en HLM pèse sur certaines catégories et sur certains groupes sociaux, visant familles nombreuses et Nord-Africains notamment, pour lequel le "numerus clausus" est de règle [...]* ” [Dupuy, 1988, p. 30]. Cette labellisation construite sur des représentations discriminatoires où les différences culturelles, définies en termes naturels voire biologiques, se veulent la justification d'une incompatibilité que l'on adresse, sous couvert de formules policées et ambiguës, comme motivation au refus d'accéder à la demande de logement. C'est ainsi une politique de fermeture ou, au mieux, de filtrage qui est appliquée par la SCIC. Le saupoudrage, c'est-à-dire la limitation, l'élaboration d'un seuil de tolérance et l'observance de celui-ci dans l'application de quotas dans l'attribution de logement aux familles maghrébines, sont des pratiques devant permettre de pérenniser le "bien-vivre des bons locataires" (par bon il faut comprendre français) et leur maintien dans le parc. On peut par ailleurs émettre l'hypothèse



d'un classement des étrangers sur la base de stéréotypes visant à faire état d'un degré d'adaptabilité et de discrétion. Concrètement, nous nous retrouvons confrontés à l'émergence d'une cité dans la cité, où le patrimoine de la SCIC représente, pour les familles labellisées comme ethniques, l'opportunité d'une ascension résidentielle et sociale, car le statut résidentiel, avec une occurrence particulière pour les minorités ethniques, participe du statut social. En effet, le patrimoine géré par la SCIC ne fait pas partie de la définition phénoménologique du quartier par les Maghrébins de la cité. Le patrimoine de la SCIC est hors-la-cité, ce qui met en saillance l'importance de la notion de frontière et de la relation Eux/Nous.

### III - DU SPÉCIFIQUE AU GÉNÉRIQUE<sup>(4)</sup> : GLISSEMENT ET INSTRUMENTALISATION

#### A - Visibilité et logiques de singularisation

La localisation d'une "communauté" étrangère en un lieu précis, autrement dit l'assignation d'un espace -d'un quartier défini ou définissable-, non plus à une classe sociale mais à un groupe que l'on qualifiera en des termes ethniques, a ce pouvoir de rendre visible, et donc concret la présence de l'Autre. En effet, " *le sens commun associera d'autant plus volontiers une population qu'elle peut être associée à un lieu ou à une forme précise* " [Debarbieux, 1995, p. 19]. Rendre visible la présence de l'Autre apparaît être un maillon du processus plus général de domination. La présence indéterminée, cette visibilité, presque transparente, qui ne devait être que provisoire et que pendant plusieurs décennies la majeure partie de la société s'est refusée à voir autrement, s'est muée en une co-présence définitive, visible dans la ville. La cité de la Plaine d'Ozon n'échappe pas à cette règle, et est volontiers présentée comme le "quartier arabe" de Châtellerauld. La minorité ethnique octroie au quartier, dans lequel elle se donne à voir, une image, un titre. Une question pertinente pourrait être alors de savoir comment une minorité peut se voir attribuer le statut de majoritaire ? Mais là n'est peut-être pas l'essentiel. La formulation gagnerait en effet en profondeur si la question du comment se muait en une volonté de comprendre le pourquoi et le pour qui. Quels peuvent être les intérêts qui sous-tendent une telle démarche, et au profit de qui ? En effet, décontextualisée d'une approche urbaine plus globale, la sur-représentation d'une minorité à un niveau micro-spatial contribue, par un effet de loupe, à accroître sa visibilité, et par extension à faire d'une minorité une majorité, vis-à-vis de laquelle il est plus aisé d'imputer un caractère menaçant. La visibilité participe fondamentalement à la construction de l'altérité et à l'exacerbation des rapports de domination. Il s'agit de rendre visible leur illisibilité afin d'alimenter le fantasme du communautarisme des spéculations les plus infamantes. Les rendre lisibles n'aurait d'autre effet que d'atténuer la distance. L'instrumentalisation de cet acteur idéologique (qui personnalise la différence) concourt à la production d'une disjonction (d'une mise à distance), et structure la frontière entre un " Eux et un " Nous ".

La représentation des quartiers de concentration ethno-résidentielle comme des territoires "hors la société", comme des lieux que le langage commun extériorise, ex-territorialise de l'entité nationale, va dans le sens d'un refus de coexistence sur le même espace social. Pour reprendre une formule de Véronique de Rudder, les quartiers de concentration ethno-résidentielle sont souvent représentés comme la " *figure extériorisante de la marge et, plus encore peut-être, de l'exclusion* " [de Rudder, 1995, p. 27]. Or, il est incontestable que par l'effet de la contingence spatiale, la concentration ethno-résidentielle met en saillance les travers de la tradition assimilationniste française, les travers d'une universalité de discours. Le marché du logement, y compris les segments du logement social, n'assure pas une égalité de traitement et confine les personnes "visiblement" d'origine étrangère dans une situation où leur "étrangeté", leur altérité, bref leur différence devient la condition de leur inégalité. Véronique de Rudder rappelle d'ailleurs que " *l'idée que l'on puisse être égal en étant différent est une fiction récurrente* " [de Rudder, 1995, p. 24]. Or, il ne s'agit pas uniquement des rapports dits de cohabitation inter-ethnique, car la visibilité qui érige l'ethnicité en paramètre fondamental de l'inter-relation, nous la retrouvons comme argument dans les pratiques discriminatoires qui peuvent se développer dans l'attribution des logements sociaux. Cette visibilité que l'on instrumentalise permet d'ériger une minorité en majorité en attribuant à l'ethnicité une fonction classificatoire. Nous retrouvons une instrumentalisation extrême de cette visibilité dans le recours au terme de ghetto. Par

quels procédés est-il possible de faire d'un grand ensemble, caractérisé par une concentration ethno-résidentielle, un ghetto ? Quels sont les enjeux qui sous-tendent cette dénomination ? Quels sont les enjeux qui sous-tendent cette mise en signe ?

## B - L'image du ghetto

La récurrence des débats autour du terme de ghetto, et l'ampleur contemporaine que le discours commun lui accorde ne sauraient se justifier qu'au regard de la peur endémique que l'évocation du terme suscite. Dans le contexte d'une société post-industrielle marquée par l'avènement du libéralisme et de l'individualisme où toute situation de repli groupal est frappée du sceau du traditionalisme, et de non-participation au projet sociétal. Dans l'histoire urbaine française moderne, ce sont ainsi les grands ensembles d'habitat social qui dans l'imaginaire collectif incarne la figure géographique de la marge urbaine. Aussi n'est-ce pas un hasard si le terme de ghetto est quasi systématiquement associé à la situation de grands ensembles caractérisés par une situation de concentration ethno-résidentielle. Loïc Wacquant formule d'ailleurs, nous semble-t-il, la seule question qui ait vraiment de l'importance s'agissant de savoir si *“ l'introduction de la notion de ghetto - seule ou accolée à celle de cité pour former le néologisme journalistique de "cité-ghetto" étrangère au vocable politique français et à la tradition idéologique nationale permet-elle d'éclairer un phénomène nouveau qui aurait échappé aux observateurs les plus avertis de la scène urbaine [...] ? ”* [Wacquant, 1992a, p. 21]. Notre sentiment sur ce point est clair, celui-ci n'est qu'un artifice rhétorique, une coquille sémantique dont le contenu fluctue en fonction de l'évocation que l'on entend suggérer par son recours. Albert Camus aurait pu dire du ghetto que *“ le mot ne contenait pas seulement ce que la science voulait y mettre, mais une longue suite d'images extraordinaires ”* [Camus, 1995 (1<sup>e</sup> éd. 1947), p. 43]. Il est vrai que le terme de ghetto occupe un registre particulier entre l'objectivité scientifique et la subjectivité de projections mentales. Ainsi par un savant glissement métonymique du signifiant vers le signifié, le grand ensemble en tant que morphologie urbaine se fait ghetto et cristallise sur la population résidente le joug de la suspicion. C'est un jeu de domination par les représentations, par les signes. Claude Raffestin précise d'ailleurs que *“ l'idéal du pouvoir c'est de jouer sur les signes et exclusivement sur les signes ”* [Raffestin, 1980, p. 52]. En ce sens, il nous importe de saisir les logiques qui sous-tendent une telle dénomination dans le cadre de la cité de la Plaine d'Ozon. Comment un grand ensemble devient-il dans le langage courant l'image symbolique du ghetto ?

La réponse à cette question se trouve dans une manipulation des échelles de représentation, dans le passage du spécifique au générique. Chaque grand ensemble caractérisé par une concentration ethno-résidentielle devient, potentiellement, l'occurrence locale de ce que les médias se complaisent à définir comme des "cités-ghettos" ou encore des cités en voie de ghettoïsation selon qu'ils veulent illustrer un état ou un processus. Il y a instrumentalisation de la dénomination de ghetto, substitution sémantique du contenant par le contenu, de la forme par l'image de la forme. Le contenant que l'on peut assimiler à la forme géographique -le grand ensemble- est remplacé par le contenu -la population résidente ou plus particulièrement l'image de sa population avec la minorité ethnique érigée en majorité-, la morphologie urbaine par la forme sociale qui, symboliquement, lui est associée. Ainsi le grand ensemble de la cité de la Plaine d'Ozon -image spécifique- devient un nouvel exemple de l'image générique dans un premier temps des grands ensembles connus de l'opinion publique et des quartiers américains de ségrégation. Il y a ainsi radicalisation de la dialectique intériorité - extériorité, accentuation de la discontinuité socio-spatiale entre le "nous" et le "eux". Le ghetto n'est en aucun cas un terme neutre : de par son extraordinaire capacité évocatrice, il est exagération.

Le terme de ghetto ne peut-il être signifiant que dans le cadre d'un usage strictement métaphorique ? La réponse, dans le contexte français, et parce que nous nous bornons ici à n'analyser que les procédés exogènes de division ethno-sociale de l'espace urbain, ne peut être que positive. Le ghetto se veut l'incarnation d'une lente et violente dislocation des cités et des populations résidentes avec une certaine normalité urbaine. Référence de la non-conformité, de la non-urbanité, le terme de ghetto constitue le point de tangence entre les principes de séparation spatiale et de stigmatisation des groupes en situation d'assignation résidentielle. Il est en effet un parallèle intéressant à développer entre le recours au paramètre ethnique et le recours au terme de ghetto, dans le cadre des rapports

dominés - dominants. De la même façon que l'ethnicité, ainsi que nous l'avons déjà évoqué, est une assignation identitaire du groupe majoritaire sur une minorité, " *le ghetto est presque toujours celui de l'autre* " [Vieillard-Baron, 1995, p. 41]. Le ghetto devient marqueur ethnique, son recours qualifiant une marginalisation socio-spatiale procédant simultanément d'une symbolisation de l'espace résidentiel et de la population résidente. Le processus de symbolisation fonctionne alors selon un mouvement circulaire et réciproque : c'est alors l'émergence d'une catégorie territoriale<sup>(5)</sup>. Le groupe ethnique est symbolisé par le lieu de résidence, implicitement il y a substitution de la référence ethnique par la référence territoriale : on parle des jeunes de la Plaine d'Ozon pour évoquer les jeunes d'origine maghrébine. Mais le lieu est aussi symbolisé par la minorité ethnique qui lui est associée, cette fusion conduisant à la confusion de sens que provoque le recours à la métaphore du ghetto.

## Conclusion

Paramètre de plus en plus déterminant des différents procès de structuration sociale de l'espace urbain, l'ethnicité ne doit pas être appréhendée autrement que comme une euphémisation du terme de race ; simplement bénéficie-t-elle d'une "meilleure" audience et d'une dimension idéologique moins affirmée. Pour autant, la finalité semble la même, le recours au terme d'ethnicité introduisant, irrévocablement, de la dissymétrie dans le jeu de l'interaction sociale, autrement dit un renforcement du rapport de domination et des processus de distanciation qui lui sont immanents. Car si l'espace est enjeu, c'est parce qu'il est rapport. Aussi est-ce parce que l'espace urbain est, par essence, social, que les positions sociales des individus et des groupes se trouvent entièrement engagées dans ce processus permanent de classement, déclassement, reclassement social, ainsi qu'à pu le rappeler Pierre Bourdieu (1993). Les quartiers d'habitat social caractérisés par des situations de concentrations ethno-résidentielles -en tant que configurations socio-spatiales- tout à la fois résultent et participent des procès de distanciation. L'ethnicité est assignation identitaire et c'est comme telle qu'elle procède et contribue à l'établissement et au renforcement de discontinuités socio-spatiales dans la ville. Mais l'ethnicité est aussi une ressource individuelle et collective de contournements des processus ségrégatifs. Nous nous référerons ici à l'analyse de Loïc Wacquant. Cette dernière nous paraît mettre en relief ce qui, dans les questionnements relatifs aux concentrations ethno-résidentielles dans les grands ensembles de logement social, doit être retenu. Il précise que " *pour enclavées qu'elles soient, les cités françaises ne sont pas des ensembles multifonctionnels dotés d'une division du travail leur permettant de se reproduire sans échange avec leur environnement* " [Wacquant, 1992b, p. 92]. Cette analyse a ceci d'enrichissant qu'elle ne se contente pas de réfuter l'argument selon lequel les cités françaises seraient inscrites dans un processus de ghettoïsation, elle suggère de penser ces territoires marqués ethniquement, non pas uniquement comme des espaces à la marge, mais aussi en ayant recours aux paradigmes de mobilité et de médiation. En effet, d'autres dynamiques les structurent par-delà la disjonction socio-spatiale tout en l'intégrant. Et l'anomie s'efface devant d'autres logiques de médiation entre le social et le spatial, devant d'autres agencements et ordonnancements de spatialités et de temporalités.

## Notes

1 - Il s'agit de la cité de la Plaine d'Ozon à Châtellerault, sous-préfecture de la Vienne (86). Ce grand ensemble regroupait à l'origine 2 285 logements sociaux de type collectif répartis en 29 tours et barres. Après plusieurs opérations de réhabilitation de réaménagement du parc (notamment dans le cadre du DSQ) et de mise en co-propriété, les deux bailleurs sociaux qui se partagent la gestion du parc HLM disposent de 1 047 logements pour l'OPAC 86 (Office Public d'Aménagement et de Construction de la Vienne) et de 833 logements pour SAIEM (Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte) dépendant du groupe SCIC, soit un total de 1 880 logements.

2 - Il nous est impossible de faire une comparaison quantitative dans la mesure où les ressources statistiques, autrement dit, les découpages spatiaux et catégoriels de l'INSEE, ne sont pas adaptés. Il est en effet impossible d'engager d'autres comparaisons que celles reposant sur la nationalité. La note 4 développée ci-après, vient en complément de celle-ci. Il est en ce sens impossible d'avancer un chiffre de la présence étrangère, d'origine étrangère ou labellisée comme telle.

3 - Sans doute y a-t-il là une précision d'ordre épistémologique à formuler. Tout au long de cet article nous ferons usage de la catégorie d'analyse "Maghrébin" ou des différentes déclinaisons possibles de cette catégorie, bien qu'elle soit loin d'être satisfaisante. L'entreprise de catégorisation est indéniablement un exercice complexe et délicat pour le chercheur travaillant sur des populations immigrées et/ou d'origine étrangère, dans la mesure où les rapports interethniques font fi de la nationalité. Dans le cadre de la cité de la Plaine d'Ozon, la nationalité algérienne, pour prendre le groupe le plus représentatif, ne serait pas une variable pertinente. En effet, à la faveur des différentes législations sur la nationalité, une proportion importante de personnes catégorisées dans le groupe maghrébin, sont de nationalité française. La nationalité française n'est pas ici le gage d'un traitement équitable. C'est en cela que la catégorie "Maghrébin", que nous reprenons dans cet article,

demeure la plus neutre. Même si elle essentialise des groupes aux situations socio-historiques différentes (à titre d'exemple certains sont français depuis plusieurs générations), elle met en exergue un traitement différencié, pour ne pas dire racialisé, des différents bailleurs sociaux qui y ont recours ; discrimination établie sur la base d'une origine étrangère réelle ou supposée, forcément problématique. La catégorie de personnes sur laquelle est centrée notre analyse pourrait se libeller comme suit : personnes immigrées ou ayant migré de nationalité étrangère (ressortissants de l'un des trois pays du Maghreb), personnes d'origine maghrébine ou labellisées comme telles (il n'y a plus de référence ni à la nationalité, ni de prise en compte du phénomène de génération, ni même du processus d'intégration).

4 - Nous empruntons ici aux travaux de Bernard Debarbieux les effets d'échelle qu'il opère quant à la notion de lieu. On peut se référer aux publications suivantes : Debarbieux B., 1995, Le lieu, fragment et symbole du territoire, *Espaces et sociétés*, n° 82-83, pp. 13-35 & Debarbieux B., 1995, Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique, *L'espace géographique*, n° 2, pp. 97-112.

5 - Voir Poiret C., 2000, Territoriales (Catégories), in *Pluriel recherches. Vocabulaire historique et critique des relations interethniques*, cahier n° 6-7, pp. 141-142.

## Bibliographie

BATTEGAY A., 1992, L'actualité de l'immigration dans les villes françaises : la question des territoires ethniques, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 8, n° 2, pp. 83-97.

BOURDIEU P., 1993, Effets de lieu, in BOURDIEU P., (ed), *La misère du monde*, Paris, Seuil, Collection Libre examen, pp. 159-167.

CAMUS A., 1995 (1<sup>ère</sup> éd. 1947), *La peste*, Paris, Gallimard, 279 p.

DE RUDDER V., 1983, L'exclusion n'est pas le ghetto. Les immigrés dans les HLM, *Projet*, n° 171-172, pp. 80-91.

DE RUDDER V., 1985, L'obstacle culturel : la différence et la distance, *L'homme et la société*, n° 77-78, pp. 23-49.

DE RUDDER V., 1995, La ségrégation est-elle une discrimination dans l'espace ? Éléments de réflexion sur les relations inter-ethniques, in GALLISSOT R. & MOULIN B., *Les quartiers de la ségrégation. Tiers monde ou Quart monde ?*, Paris, Karthala/Institut Maghreb-Europe, Collection Hommes et Société, pp. 11-30,

DEBARDIEUX B., 1995, Le lieu, fragment et symbole du territoire, *Espaces et sociétés*, n° 82-83, pp. 13-35.

DUBET F., 1996, Qui vit dans les grands ensembles de banlieue ?, *Le courrier du CNRS*, n° 82, pp. 22-24.

DUPUY S., 1988, *Le jardin secret des attributions*, Rapport au ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, Paris, Médina, 129 p.

GRAFMEYER Y., 1994, Regards sociologiques sur la ségrégation, in BRUN J. & RHEIN C. (ed), *La ségrégation dans la ville*, Paris, L'Harmattan, Collection Habitat et Sociétés, pp. 85-117.

JUTEAU-LEE D., 1983, La production de l'ethnicité ou la part réelle de l'idéelle, *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n° 2, pp. 39-55.

KIRSZBAUM T., 1999, Les immigrés dans les politiques de l'habitat. Variations locales sur le thème de la diversité, *Sociétés Contemporaines*, n° 33-34, pp. 87-110.

RAFFESTIN C., 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Litec, Collection Géographie économique et sociale, Tome XIII, 249 p.

SAYAD A., 1987, Le logement des familles immigrées, *Le groupe familial*, n° 114, pp. 58-68.

VIEILLARD-BARON H., 1995, Le ghetto : réflexions sur la notion et ses représentations, in GALLISSOT R. & MOULIN B., *Les quartiers de la ségrégation. Tiers monde ou Quart monde ?*, Paris, Karthala/Institut Maghreb-Europe, Collection Hommes et Société, pp. 31-43.

WACQUANT L. J.-D., 1992a, Pour en finir avec le mythe des "cités-ghettos". Les différences entre la France et les États-Unis, *Les annales de la recherche urbaine*, n° 54, pp. 21-30.

WACQUANT L. J.-D., 1992b, Banlieues françaises et ghetto noir américain : de l'amalgame à la comparaison, *French politics and society*, vol. 10, n° 4, pp. 81-103.